



1208510601

DATE DEPOT :	2012-09-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R085007
N° GESTION :	2005B07529
N° SIREN :	481914984
DENOMINATION :	A.N.G. PARTNERS
ADRESSE :	15 r de Madrid 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0537529

ANG PARTNERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL 39 000 €
SIEGE SOCIAL : 15, RUE DE MADRID – 75008 PARIS
RCS PARIS B 481 914 984

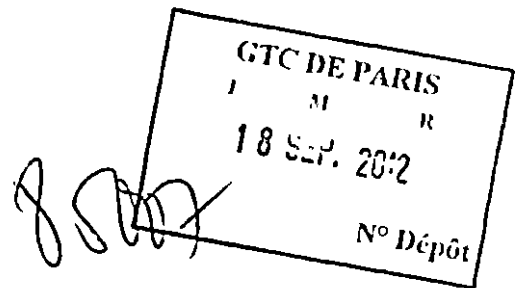
PF 23/06/12
FL MS
0629/06/12

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Et le vingt-neuf juin,

A neuf heures,



Les actionnaires de la société ANG PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 39 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) – 15, rue de Madrid, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés près du Tribunal de commerce de PARIS sous le n° B 481 914 984 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président par remise en main propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel GAVARRY, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Thierry NATAF, actionnaire présent et représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 390 actions sur les 390 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Handwritten signatures of Michel Gavarry and Thierry Nataf.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, ✓
- Modification statutaire des articles sur le contrôle des comptes par des commissaires aux comptes. ✓
- Questions diverses,

Le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

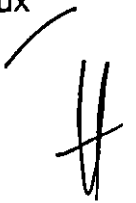
PREMIERE RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes est arrivé à expiration.

ANG PARTNERS SAS n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux des trois critères, et ce pendant les quatre exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes, la société n'est ainsi plus tenue à l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale approuve le non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

July 2 

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve et autorise la modification statutaire des articles sur le contrôle des comptes de la société ANG PARTNERS SAS par des commissaires aux comptes.

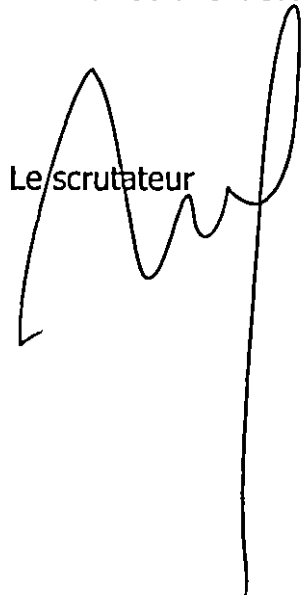
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité. ✓

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le scrutateur



Le président

